

"Il n'est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes."

John STUART MILL

La laïcité : une force et un bouclier pour les femmes

13 octobre 2014 - Mairie du 6^{ème} arrondissement, Lyon 4ème quinzaine de l'égalité femmes-hommes, Région Rhône-Alpes

La laïcité principe universel émancipateur pour chaque personne Jean-Paul Scot, historien

Quand j'ai accepté d'introduire cette table ronde, j'ai quelque peu préjugé de mes compétences car si j'ai travaillé sur la laïcité en France et en Europe, je n'ai jamais abordé directement la question de la laïcité comme principe universel. Mais c'est un défi que je veux relever et je voudrais plus poser des questions qu'apporter des réponses péremptoires.

Je ne me contenterai donc pas d'affirmer que la laïcité est fondée sur les deux principes de la liberté de conscience et de l'égalité de droits pour tous les êtres humains, ce qui implique la séparation des religions et des Etats. Partir de telles pétitions de principes ne fait pas forcément avancer la réflexion militante. C'est en croisant l'approche historique et philosophique que je vous propose de réfléchir sur la façon dont la laïcité est devenue, et doit devenir plus encore demain, un principe universel d'émancipation, un horizon à atteindre pour chaque personne et pour toute l'humanité.

En effet, il n'y a pas de laïcité possible sans référence à l'universel, car il est essentiel d'affirmer qu'un principe est universel pour le légitimer.

Une première approche sémantique s'impose.

1°) Qu'est ce que l'universel ? Définissons les trois termes « universel », « particulier » et « singulier ». Dans un ensemble donné, est « universel » tout ce qui concerne, tout ce qui caractérise tous ses membres. Est « particulier » ce qui concerne, ce qui caractérise une partie seulement de ses membres. Est « singulier » ce qui concerne, ce qui caractérise un membre isolé, un individu de cet ensemble. Dans l'ensemble qu'est l'humanité, ce qui est le propre de tous les êtres humains, le corps, la conscience, la pensée, les sentiments, relève de l'« universel » ; ce qui relève d'un groupe, d'une communauté, d'une nation, d'un Etat, par exemple la langue, la culture, l'histoire, relève du « particulier » ; mais ce qui est propre à une personne, ce qui touche à son intimité, à son identité, à sa vie personnelle relève du « singulier ».

Ceux qui nient l'existence de principes universels érigent de fait en absolu le « particulier » ou le « singulier ».

2°) Qu'est que l'émancipation ? Le terme a au moins quatre niveaux de significations selon son extension et son caractère plus ou moins actif : il désigne d'abord l'acte de droit privé libérant un enfant mineur ou une femme du mancipium du pater familias, de la tutelle, de l'autorité du père de famille, afin qu'ils deviennent des personnes libres et responsables ; il désigne ensuite l'acte de droit public affranchissant des êtres humains d'une dépendance politique comme quand les sujets d'un roi deviennent des citoyens ; mais le terme émancipation qualifie également la lutte pour se dégager d'une domination économique et sociale : si l'esclave était émancipé à titre singulier par son maître, c'est par leurs luttes collectives que les travailleurs ont conquis leurs droits sociaux particuliers ; mais on qualifie également d'émancipation le processus d'auto-libération morale, intellectuelle et spirituelle quand des êtres humains se libèrent de coutumes, de traditions et de préjugés.

La laïcité est donc un principe juridique, social, économique, moral et culturel qui favorise toutes les formes d'émancipations de tous les êtres humains.

La problématique de l'émancipation est au cœur de pensée de Jean Jaurès que j'ai cherché à restaurer dans son intégrité au cours des dernières années Ce faisant, je ne me suis pas éloigné de l'étude de la laïcité dont Jaurès est un des champions, d'autant plus qu'il pose très souvent les questions des rapports entre l'universel et le particulier.

Je vous propose de réfléchir en trois temps :

- 1°) Comment réfuter par l'histoire certaines idées fausses à propos de l'universalité et de la laïcité ?
- 2°) Comment comprendre l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 à l'origine de la laïcité ?
- 3°) Quels problèmes nouveaux pose à la laïcité la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ?

I. <u>Comment réfuter par l'histoire certaines idées fausses à propos de</u> l'universalité et de la laïcité ?

La première idée fausse que je veux récuser est que c'est à l'Eglise catholique que nous devons les principes de laïcité et d'universalisme.

Certes le Christ, d'après l'évangéliste Mathieu, aurait invité ses fidèles à séparer le domaine de la religion et celui de la politique : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu », ou encore « Mon royaume n'est pas de ce monde ». Il aurait dit également aux apôtres : « allez et enseignez à toutes nations ». Mais c'est à la conversion des païens dans la vraie foi qu'invite le prosélytisme du Christ, pas au respect des croyances de chacun. Le christianisme se prétend religion universelle car détenteur unique de la Vérité. De Fait, toutes les religions révélées affirmant détenir la Vérité tendent à un universalisme conquérant et prosélyte.

Pire encore, en se convertissant au christianisme les empereurs romains Constantin et Théodose ont été reconnus par l'Eglise comme « empereur, docteur, roi et prêtre » consacrant

l'alliance du trône et de l'autel et la confusion du spirituel et du temporel, dans le but d'assurer la christianisation de toute l'humanité. **Ainsi s'est affirmé un premier césaropapisme**.

Mais l'effondrement de l'empire romain puis le partage de celui de Charlemagne ont entrainé l'affirmation de la théocratie pontificale dont le pape Grégoire VII (1073-1085) formula la théorie : infaillibilité de l'Eglise, suprématie du pape sur les empereurs et les rois, organisation universelle des sociétés selon les lois de l'Eglise, théorie des deux glaives spirituel et temporel. Ainsi la théocratie est bien un intégrisme à prétention universaliste.

La deuxième idée fausse que je veux réfuter est que la laïcité est née avec la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Si l'empereur Henri IV du Saint-Empire romain germanique est allé s'incliner à Canossa devant le pape Grégoire VII, deux siècles plus tard le roi de France Philippe le Bel réussit à affirmer l'autonomie du pouvoir politique du royaume de France face aux prétentions théocratiques du pape Boniface VIII. « Les rois et les princes ne sont soumis dans les choses temporelles à aucune puissance ecclésiastique. » Louis XIV fera confirmer ces « libertés gallicanes » par l'évêque Bossuet.

Les deux pouvoirs temporel et spirituel sont distincts, autonomes, mais non séparés comme dans l'union de l'âme et le corps. A l'Etat la charge des corps, à l'Eglise la charge des âmes. Mais les deux puissances concourent au même objectif, assurer la vie éternelle aux sujets catholiques. Ces « libertés gallicanes », affirmant l'autonomie du politique ont permis d'engager la sécularisation des sociétés européennes. C'est la première étape de la remise en cause de la théocratie universelle, mais pas encore la laïcité comme le pensait Auguste Comte comme le fait remarquer Jaurès.

A preuve, en 1492, la découverte des Amériques étend la volonté de domination universelle de la chrétienté et de conversion du monde entier alors qu'au même moment les Rois catholiques d'Espagne expulsent les juifs et les musulmans et allument les premiers bûchers de l'Inquisition. L'universel chrétien occidental est toujours fondé sur la conversion des païens et l'exclusion des réfractaires et des hérétiques.

Quant à l'Europe orientale, elle reste à l'écart de ces mouvements et restera soumise jusqu'au début du XXe siècle aux deux autres césaropapismes que furent l'autocratie tsariste et le califat ottoman qui, l'un comme l'autre, reposent sur la confusion des pouvoirs spirituel et temporel, les chefs d'Etat étant chefs religieux.

La troisième idée fausse largement répandue aujourd'hui encore chez les politiques et les journalistes est que la tolérance est synonyme de la laïcité. Copernic et Galilée démontrent que la Terre n'est plus le centre du système solaire. Avec l'Humanisme, l'homme se voit assigner une place centrale dans l'Univers : « L'homme devient la mesure de toute chose » dit Montaigne après Protagoras. Par la raison, toute personne libre en son for intérieur dit Erasme. Avec le Cogito de Descartes, la pensée devient l'attribut universel de l'homme singulier et Spinoza affirme la liberté de conscience en dénonçant la domination théologico-politique des Etats et des religions. La créature tend à s'affirmer l'égale du Créateur.

Les Réformes protestantes reposent sur des lectures singulières ou particulières de la Bible, mettent en cause l'autorité de l'Eglise romaine et brisent l'unité de la Chrétienté. Les guerres de religion divisent l'Europe occidentale plus qu'elles ne font avancer le principe de la liberté personnelle. Mais les paix de religion posent la question de la tolérance.

Ainsi la paix d'Augsbourg de 1555, chaque prince allemand reçoit le droit de choisir sa religion et de l'imposer à ses sujets selon le principe « tel prince, telle religion ». Seuls les princes disposent de la liberté de religion, les adeptes d'une autre religion ont seulement le droit d'émigrer.

La France, déchirée par neuf guerres de religion, est le premier Etat à reconnaitre la coexistence légale de sujets du roi de confessions différentes quand Henri IV octroie aux protestants par l'Édit de Nantes en 1598. Mais la tolérance n'est qu'une concession du prince à des sujets particuliers, l'octroi de privilèges à des communautés, non la reconnaissance d'un droit naturel irrévocable pour tous : d'ailleurs Louis XIV abrogea ces concessions par l'édit de Fontainebleau en 1685.

Qu'est ce en fait que la tolérance civile et religieuse ?

La tolérance est d'abord une notion religieuse car elle repose sur l'extension aux chrétiens dissidents du traitement que Thomas d'Aquin conseillait de réserver aux juifs et aux païens : la tolérance n'est pas légitime, mais elle est licite car elle permet d'éviter un plus grand mal car l'erreur est un moindre mal que la rébellion et la guerre. Les limites de la tolérance apparaissent clairement car le philosophe John Locke, qui passe pour son théoricien, la réserve aux réformés et en exclue les « papistes » catholiques et les athées. La tolérance si elle admet la liberté de conscience ne suppose pas l'égalité des droits pas plus que l'universalité.

L'affirmation de la tolérance civile a permis cependant d'opérer trois distinctions capitales pour l'avenir. Elle permet 1°) de renforcer l'autonomie de l'État par rapport à l'Église, 2°) de dissocier, dans le même être humain, la personne disposant de la liberté de conscience et le sujet soumis à l'autorité du prince, et 3°) de distinguer la sphère privée du for intérieur et la sphère publique de la contrainte extérieure.

Néanmoins, en janvier 1910, Jean Jaurès, défendant la laïcité devant la Chambre des députés, éprouvait le besoin de la distinguer de la tolérance : « Nous ne sommes pas le parti de la tolérance – c'est un mot que Mirabeau avait raison de dénoncer comme insuffisant, comme injurieux pour les doctrines des autres – nous n'avons pas de la tolérance, nous avons à l'égard de toutes les doctrines le respect de la personnalité humaine et de l'esprit qui s'y développe ».

En Europe occidentale, c'est la contestation religieuse, politique et philosophique de la prétention à la domination universelle de la théocratie qui a permis l'affirmation de la tolérance comme reconnaissance de droits particuliers, avant que ne s'affirme avec la philosophie des Lumières et la Révolution française une nouvelle conception de l'universalisme et de l'émancipation. Le principe de laïcité a donc été le fruit d'une très longue conquête historique.

Il En quoi la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est-t-elle à l'origine du principe de laïcité ?

Article premier : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, ,
pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

La Déclaration universelle du 26 août 1789 représente une véritable révolution copernicienne en substituant aux devoirs envers Dieu les droits de l'homme. Précisons de **l'homme universel**, du genre humain (bien que l'égalité homme/femme ne soit pas déclarée) et de **l'homme individu singulier**, de la personne humaine, mais pas de la personne abstraite, de **l'homme vivant en société**, de l'homme politique, du **citoyen**. L'universel, le singulier et le particulier sont dialectiquement unis dans cette conception de l'homme réel.

C'est par l'affirmation des droits naturels de liberté et d'égalité de tous les hommes indépendamment de toute différence de condition, de position, de croyance et de religion que l'Assemblée constituante fonde les principes universels des droits de l'homme et du citoyen. C'est en affirmant leur caractère imprescriptible et inviolable qu'elle les définit comme des attributs universels et de droit de toute personne humaine. Rousseau faisait de la liberté la condition de l'égalité en droit et de l'égalité en droit la condition de la liberté.

Mais on ne sait pas assez que **deux interprétations** de la Déclaration ont divisé les révolutionnaires français. Si Girondins et Montagnards partagent la même définition des droits naturels, à savoir l'égalité, la liberté, la sûreté et la propriété, d'après l'ordre établi par Condorcet, ils divergent profondément sur la façon de propager ces droits à l'échelle universelle. Si les Girondins entendent libérer les autres peuples par l'exportation de ces principes, au besoin par la force des armes, (« guerre aux châteaux, paix aux chaumières »), certains Montagnards s'y refusent et ne comptent que sur l'exemple et la paix (« Les peuples n'aiment pas les missionnaires armés » disait Robespierre).

L'exportation en Europe des idéaux de la Révolution française a certes entrainé la diffusion des notions de liberté personnelle et d'égalité civile et donc favorisé une certaine libération des personnes et une certaine sécularisation des sociétés. Mais, l'imposition des idées révolutionnaires à la pointe des baïonnettes françaises permit aux Eglises de prendre la tête de résistances nationales, en Italie, en Allemagne et en Espagne en particulier, consolidant ainsi l'influence de la Contre-Réforme catholique en Europe méridionale et orientale. Sans parler de la Russie! Les Etats confessionnels se renforcèrent.

Trois critiques furent faites à la Déclaration des droits de l'homme.

1°) Critiques intégristes : le pape Pie VI condamna dès 1790 les droits de l'homme comme une « invention diabolique » et le pape Pie IX dénonça en 1864 les quatre-vingt

erreurs du monde moderne avant de proclamer en 1870 l'infaillibilité du pape « en matière de foi et de mœurs ». Les contre-révolutionnaires français nièrent les droits de l'homme. Joseph de Maistre nia leur universalité en déclarant n'avoir jamais rencontré un homme mais seulement des êtres particuliers. De Bonald nia toute possibilité d'émancipation car les sociétés humaines et les familles étaient fondées sur des hiérarchies naturelles comparables aux lois divines : à la Trinité divine du Père, du Fils et du Saint-Esprit correspondait la trinité politique, le Roi, le clergé, le peuple, et la trinité familiale le père, la mère et les enfants.

- 2°) Critiques relativistes et culturalistes : l'anglais Burke et l'allemand Herder, critiquant l'idéalisme théorique de Rousseau et de Kant, déclarèrent qu'il était illusoire de proclamer des droits abstraits et universels car l'histoire ne connaissait que des sociétés particulières, des nations, des peuples, des communautés avec leurs traditions et leurs coutumes propres évoluant très lentement selon leurs propres lois organiques. Il était donc illusoire de vouloir faire table rase du passé.
- 3°) Critiques révolutionnaires : Karl Marx critiqua très tôt **l'imposture universaliste** de droits de l'homme seulement juridiques masquant la réalité sociale des rapports capitalistes. La bourgeoisie se drapait dans le voile de l'universalité pour masquer l'exploitation et la domination qu'elle exerçait sur les prolétaires. Mais, en s'émancipant dans sa lutte contre le capitalisme, le prolétariat émanciperait toute l'humanité. Jaurès précise cette critique en affirmant que les prolétaires devaient dès maintenant dénoncer les contradictions entre le droit affiché et la réalité des faits et s'approprier ces droits universels pour affirmer et conquérir des droits réels.

La laïcité fut donc le fruit de longs combats pour l'émancipation des citoyens comme de l'Etat. Même en France, l'évolution vers l'État laïque ne fut jamais linéaire : en 1795 avait été décrétée, « au nom des droits de l'homme », une première séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais Bonaparte l'abolit et, après avoir rétabli la paix religieuse, négocia avec la papauté le Concordat de 1901. La Restauration après 1815 et le Second Empire de 1852 à 1870 ont fait régresser la législation laïque. La Commune de Paris en avril 1871 proclama une deuxième fois la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais II a fallu attendre les lois laïques de 1880-1886 pour que la Troisième République relance concrètement le processus de laïcisation de l'Ecole et de l'Etat. Ce n'est qu'à la suite de l'Affaire Dreyfus et pour défendre la République menacée par la réaction nationaliste et cléricale que la séparation des Eglises et de l'Etat fut enfin instituée par la loi du 9 décembre 1905.

Article premier : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ... »

La première des libertés est la liberté de conscience que la République « assure » à tous les citoyens et résidents en France. D'elle découle la liberté de pensée comme la liberté de religion. La liberté de choisir et de manifester une religion ou une conviction relève du seul chois singulier de chaque personne en son for intérieur. L'Etat ne fait que « garantir »

l'expression collective et publique de la liberté de religion, c'est-à-dire « la liberté des cultes » soumise au respect de « l'ordre public ».

Article 2 : « La République ne reconnait, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

La République se déclare neutre en matière de croyance religieuse ou de convictions. L'Etat se sépare des Eglises et les Eglises ne sont plus dans l'Etat mais seulement dans la société civile. Les prêtres ne sont plus des fonctionnaires d'Etat. Tous les budgets des cultes sont supprimés. Elle doit traiter également les croyants et les incroyants, les libres penseurs et les athées.

Ainsi est fondée la laïcité en France. Elle repose sur deux « **principes** », non seulement la reconnaissance de la liberté de conscience mais aussi l'égalité des droits de tous les croyants et de tous les incroyants, agnostiques et athées. Pour Jaurès, la laïcité repose en effet sur « l'égale dignité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque ». Les religions et les convictions restent soumises à la critique.

Pour Jaurès, « démocratie et laïcité sont synonymes » car directement liées : « La démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté. » Il précisait : « Dans aucun acte de la vie civile, sociale ou politique, la démocratie ne fait intervenir légalement la question religieuse. » Ainsi, l'indépendance de l'Etat à l'égard de toute religion et de toute philosophie est une condition de la démocratie.

Il faut préciser que l'adoption de la loi de 1905 n'a été rendue possible, comme l'avait prévu et recherché par Jaurès, que par l'union de tous les républicains laïques en dépit de leurs divergences sur l'attitude à avoir envers les religions : ont voté la loi tous les socialistes, tous les radicaux-socialistes, les républicains-radicaux et même des républicains modérés. Ont voté la loi aussi bien des athées qui voulaient « faire la guerre à la religion », des agnostiques, anticléricaux mais respectueux du droit des croyants, et même des protestants et des catholiques modérés mais laïques.

Ainsi la laïcité est définie, non pas comme une option parmi d'autres, non pas comme une philosophie particulière, non pas comme une idéologie d'Etat, non pas comme une religion civique, fut-elle celle des droits de l'homme, mais comme un principe universel légitimant des lois normatives et des règlements particuliers rendant possible la vie commune de tous les êtres humains, unis comme citoyens par delà leurs particularismes, mais sans jamais renoncer à leurs singularités personnelles.

Mais la loi de 1905 n'a pas été appliquée systématiquement, en particulier en Algérie et dans l'empire colonial français. Le principe de laïcité a été contesté par les Eglises. La législation laïque a été remise en cause en France par tous les cléricaux.

III Quels problèmes nouveaux posent à la laïcité la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et ses interprétations ?

Article premier : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Article 18 : « Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion : ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction tant en public qu'en privé par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

L'ONU comptait à l'époque 48 Etats ; seule l'Arabie saoudite refusa de voter cet article 18 à cause du droit de changer de religion. Beaucoup plus le contestent aujourd'hui.

La formule « liberté de pensée, de conscience et de religion », il faut le savoir, a fait débat, les Etats-Unis d'Amérique auraient voulu que la liberté de religion soit reconnue comme la première des libertés ; la délégation soviétique y opposait la liberté de pensée ; la France aurait voulu que ce soit la liberté de conscience. D'où cette formule ambiguë qui met à égalité ces trois libertés et sur le même plan leurs manifestations par l'enseignement, les cultes et les rites. Même si les principes de dignité de la personne humaine, de liberté et d'égalité des droits, sont reconnus, la laïcité n'était pas explicitement reconnue comme principe universel.

Ce compromis boiteux permit toutes les contestations de la laïcité comme principe universel. Depuis 1948, certains penseurs mais aussi certains Etats en sont venus à contester ou à nier la possibilité d'énoncer des droits humains universels.

Trois principales critiques ont été adressées à la laïcité comme principe universel.

- 1°) Est d'abord dénoncée **l'imposture ethnocentriste de l'Occident** qui entend toujours imposer ses valeurs comme universelles. Le colonialisme a prétendu fonder en droit ses conquêtes en s'attribuant une mission civilisatrice universelle, alors qu'il imposait de force sa domination et ses valeurs particulières. Claude Levi-Strauss a lui-même dénoncé l'« **ethnocentrisme occidental** » consistant à faire passer du particulier pour de l'universel. Jacques Derrida déconstruisit l'universel classique en n'y voyant qu'une « **mythologie blanche, occidentale, hétérosexuelle** ». Les deux guerres mondiales et la Shoah, les guerres contre les mouvements de libération nationale ou contre le communisme renvoyèrent l'Occident à sa propre barbarie. Mais les crimes du stalinisme remirent en cause l'utopie sociale émancipatrice. **C'est l'idée même de progrès comme moteur de l'histoire qui a été remise en cause**. L'amélioration de la condition matérielle de l'homme a été possible mais pas celle de sa nature. **L'universel abstrait n'existe pas**.
- 2°) Ensuite le multiculturalisme n'a admis qu'un **pluralisme culturel irréductible à l'unité du genre humain et au concept d'humanité**. Les multiculturalistes américains radicaux ont contesté ainsi l'illusion du processus d'intégration : le creuset, le *melting pot* ne

fonctionne plus car la société américaine n'est qu'un saladier, un salad bowl composé de tomates, de concombres, d'olives, de végétaux divers, bref d'éléments indissolubles. N'existeraient que des cultures particulières, des communautés singulières aux caractères exclusifs. C'est la différence qui deviendrait le marqueur principal, sinon exclusif, de l'identité. Il faudrait commencer par affirmer les différences pour construire les identités collectives. Il ne s'agit pas seulement de reconnaitre le droit à la différence, il faut que les Etats reconnaissent la différence des droits spécifiques des communautés.

Autres positions comparables : les droits de l'homme sont considérés par la Chine comme contraires à la culture chinoise. Ils sont de même rejetés par les Etats musulmans théocratiques. Mais globalement les représentants des religions monothéistes s'allient pour défendre la famille patriarcale, refuser la libre disposition de leur corps par les femmes et réprimer le blasphème et l'offense aux religions.

3°) Le relativisme est une troisième forme de contestation plus subtile de la laïcité. La grande diversité des rapports Églises-États, l'inégale laïcisation des sociétés selon les pays et l'affirmation d'un « réveil du religieux » ont entrainé depuis 1989 des conflits d'interprétation sur la nature de la laïcité en France et en Europe. Par exemple, Jean Baubérot affirme qu'il y aurait divers types de laïcité toutes aussi légitimes les unes que les autres : des laïcités séparatistes, autoritaires, anticléricales, mais il y aurait aussi des laïcités positives, des laïcités de reconnaissant du rôle des religions dans l'espace public et même des laïcités de collaboration entre religions et États.

D'autres comme Jean-Paul Willaime ou Philippe Portier estiment que tous les pays de l'Europe sont laïques à condition d'admettre que « les principes de la laïcité peuvent être compatibles avec les différents modes de relations Églises-Etats ». Ces champions d'une « laïcité européenne » prétendent qu'il suffit que les Etats reconnaissent la liberté de conscience et « l'autonomie de l'instance étatique à l'égard des religions » pour qu'il y ait laïcité. Ils ne contestent pas les privilèges accordés aux anciennes Eglises nationales ou aux « religions reconnues ». Ils reconnaissent même aux Eglises des fonctions d'utilité publique que les Etats renoncent à prendre en charge. Si les Etats européens reconnaissent tous la liberté de conscience, ils ne respectent pas l'égalité de droits des citoyens, en particulier des non croyants et les cultes minoritaires. Parler de « laïcité de reconnaissance » ou de « collaboration » c'est légitimer le retour à la tolérance religieuse. C'est oublier que la laïcité est contestée dans nombre de pays européens, y compris en France ?

Voila pourquoi je dis que rien ne serait pire que de dissocier les principes de liberté et d'égalité qui font la laïcité et d'abandonner la référence à l'universel. Au-delà de la diversité des histoires, des cultures et des rapports religions-Etats, il existe une part irréductible d'universel dans chacune d'elles. Dans un monde devenu unique, « immédiatement en communication avec lui-même » comme dit Etienne Balibar, il est indispensable d'affirmer plus que jamais aujourd'hui la possibilité d'une « universalité réelle ».

Aux « universalismes extensifs » colonialistes, impérialistes, prosélytes et dominateurs des religions et des Etats, il s'agit d'opposer un « universalisme intensif », c'est-à-dire un « universalisme de libération » de toutes les entraves à la liberté de tous et de chacun, un « universalisme d'opprimés » luttant pour leur propre libération, un « universalisme d'émancipation » de toutes les formes de dominations et de soumission, un « universalisme d'auto-émancipation ». En effet, l'émancipation ne s'impose pas, ne s'exporte pas, elle se construit par ceux-là mêmes qui s'émancipent.

Mais lutter contre les enfermements identitaires ne passe pas par la négation ou la répression des identités. L'identité n'est pas un héritage, elle est une construction permanente. Elle n'est pas donnée par nature, elle s'affirme dans le rapport aux autres et dans le regard des autres. Elle n'est pas source exclusive de sens, car le sens nait de la mise en perspective par rapport à l'histoire, à la culture, à la civilisation. On ne peut pas comme les communautaristes enfermer les personnes dans des identités collectives ou les assigner à une religion. On ne peut parler d'identités collectives sinon au prix d'aberrations : Nicolas Sarkozy disait ainsi qu'il y avait ainsi en France des musulmans croyants et incroyants, des musulmans agnostiques ou athées.

Concluons:

Pour avoir analysé la conquête de la laïcité en France, en particulier de la loi de 1905, clé de voûte de la laïcité en France pour la Cour européenne de Justice, je peux affirmer que la laïcité française n'est ni une exception, ni un modèle. Plutôt que de parler de la « laïcité à la française », je préfère exposer la « voie française à la laïcité » comme j'avais pu caractériser il y a plus de trente ans « la voie française au capitalisme ». Autant dire que les combats pour la laïcité ne peuvent se faire en dehors de l'évolution générale des sociétés.

Pour avoir étudié la diversité des rapports des Eglises et les Etats dans l'Union européenne, j'en ai conclu que l'on ne peut parler de « laïcité européenne », sinon comme une « semi-laïcité » complaisante à l'égard des néo-cléricalismes. On ne peut parler de « laïcités plurielles » ou de « laïcités multiculturelles ». C'est jeter le discrédit sur la laïcité.

Si la laïcité peut être affirmée comme un principe universel, c'est parce qu'elle tend à libérer chaque être singulier et tout groupe particulier au nom de ce qui commun à tous les êtres humains. Avec Henri Péna-Ruiz, je dirai que tous les êtres humains conjuguent les trois dimensions évoquées plus haut. « Comme individus uniques, ils sont singuliers. Comme êtres possédant certains traits communs et choisissant certaines orientations comme d'autres, ils sont particuliers. Enfin comme êtres porteurs d'humanité ils sont universels. »

Les êtres humains ont certaines choses en commun, et des choses qui les distinguent. Leurs identités singulières se forgent par la dialectique de leurs rapports à leur communauté mais aussi à l'humanité toute entière. La vie de chaque personne doit être une création continue. Chaque être humain doit avoir la liberté de se choisir. Chaque identité personnelle

doit être une construction permanente. C'est cette auto-libération de soi que la laïcité doit permettre pour tous et pour chacun.

Derniers ouvrages de Jean-Paul Scot

« L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle ». Comprendre la loi de 1905. Points Histoire, Editions du Seuil, 2005, rééd. 2014

Jaurès et le réformisme révolutionnaire, Editions du Seuil, 2014-10-14

Articles de Jean-Paul Scot sur la laïcité

- « Genèse de la loi de 1905 » in Yves-Charles Zarka (dir.), *Faut-il réviser la loi de 1905* ?, Interventions philosophiques, PUF, 2005
- « Liberté-Egalité-Laïcité. Aux origines de la loi de 1905 », Cahiers d'histoire, octobre 2006
- « Commentaire sur le rapport Machelon », inédit, octobre 2007
- « La laïcité est-elle en danger », in La Pensée, n° 2008
- « La loi de 1905 et la « laïcité à la française » », in Nabil El-Haggar, *La laïcité, ce précieux concept*, L'Harmattan, 2008.
- « Europe et laïcité », colloque de Nice *La laïcité face aux enjeux de la mondialisation*, 8-9 décembre 2011 (non publié)
- « De la tolérance à la laïcité » in Colloque de Poissy 2011. Au cœur de la laïcité, dialogue et tolérance, Mare et Martin, 2012
- « Jaurès et la laïcité scolaire », in *Regards croisés*, Revue de l'Institut de recherches de la FSU, septembre 2014